Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : MIRABAUD SUSTAINABLE CONVERTIBLES GLOBAL

Identifiant d'entité juridique : 549300ELS76F8AEB2Z51

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 10 % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Des considérations extra-financières (environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »)) sont pleinement intégrées au processus d'investissement du Compartiment. Par conséquent, le Compartiment se concentrera sur les entreprises dont les facteurs sociaux et environnementaux, ainsi que les méthodes de gouvernance ont un impact durable sur les performances financières.
Le fonds utilise un indice de référence uniquement à des fins de comparaison et qui n'est pas aligné sur l'objectif durable du fonds.

Les caractéristiques E/S de ce compartiment comprennent les points suivants :

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Exclusions fondées sur le secteur et la valeur : En amont de sa démarche d'investissement, le Compartiment applique un filtre d'exclusion des activités controversées suivantes : les fabricants d'armes controversées, les producteurs de tabac et les sociétés d'extraction de charbon thermique.

Notation « Best-in-universe » : Un filtre quantitatif est appliqué à toutes les entreprises considérées ; il se base sur un score interne et/ou sur les données fournies par les agences de notation extra-financière. L'objectif est de définir l'univers d'investissement qui comprend les émetteurs atteignant le seuil de qualité ESG minimum (en dessous duquel un émetteur n'est pas éligible à l'investissement) et qui élimine les 20 % d'émetteurs les moins bien notés au sein de chaque zone géographique.

Indicateurs spécifiques au secteur et à l'émetteur : Une analyse approfondie des critères ESG (filtre qualitatif) est effectuée sur les titres sélectionnés en vue de la constitution du portefeuille, afin d'identifier les sociétés qui répondent le mieux aux critères ESG sur des questions importantes. Une évaluation est effectuée pour chaque investissement direct. Les analystes rassemblent des indicateurs matériels pour chaque secteur. En effet, les critères environnementaux, sociaux, de gouvernance, ainsi que les critères liés à la société sont pondérés différemment, en fonction de leur pertinence et de leur impact sur le modèle économique d'une entreprise. L'analyse extra-financière permet d'identifier les questions pertinentes sur le plan financier et de repérer ainsi les entreprises qui obtiennent de bons résultats sur les questions ESG importantes pour leur activité.

En outre, nous faisons preuve d'un actionnariat actif en ouvrant et maintenant un dialogue formel avec les entreprises ainsi qu'en votant sur les questions ESG (activités de vote par procuration et d'engagement).

Principales incidences négatives (« PAI ») L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est pris en compte comme partie intégrante du processus d'investissement.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les trois critères ESG sont appliqués ; nous prenons en compte les critères environnementaux, de gouvernance et sociaux lors de l'évaluation des entreprises d'un point de vue extra-financier. Lors de la réalisation de notre analyse ESG, il est important de souligner que nous prenons en compte les spécificités régionales et sectorielles d'une entreprise. Cela nous permet de tenir compte des questions ESG importantes auxquelles une entreprise est exposée, car celles-ci varient d'un secteur à l'autre ou d'une région à l'autre.

  Pour plus d'informations, veuillez trouver ci-dessous une indication des principaux critères pris en compte lors de l'analyse des piliers E, S et G :

  - Gouvernance : Structure, indépendance et diversité du conseil d'administration ; éthique commerciale et corruption.
  - Social : Gestion des ressources humaines et relations client/fournisseur.
  - Environnement : Efficacité énergétique, gestion des déchets, réduction des émissions de carbone.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

  Sans objet

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Sans objet

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?*

  Sans objet.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

  Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui

La stratégie tient compte des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Nous identifions, hiérarchisons et surveillons les incidences négatives que les entités génèrent sur les facteurs de durabilité tels que le climat, l'environnement, l'utilisation des ressources, le droit du travail et les droits de l'homme ainsi que l'éthique des affaires.

Les indicateurs spécifiques de principales incidences négatives pris en compte le sont sous réserve de la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données.

Des informations concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel qui sera publié conformément à l'article 11(2) du SFDR.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La dimension ESG est intégrée à la stratégie par le biais d'exclusions, d'intégration et d'une démarche d'actionnariat actif.

Les critères ESG sont incorporés dans la stratégie en excluant les sociétés et les émetteurs en raison de leur exposition à certaines activités qui ont été désélectionnées sur la base de considérations ESG.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Après l'application d'un filtre d'exclusion (exclusion des armes controversées, des armes, de la production de tabac, du charbon thermique), le fonds intègre des critères ESG par le biais d'une combinaison d'approches top-down et bottom-up.

Top down : par une sélection positive avec application d'un filtre « best-in-universe » par région afin d'exclure les sociétés des deux derniers déciles. Cela permet de définir l'univers éligible et d'exclure les émetteurs moins performants n'ayant pas atteint le seuil ESG minimum.

Bottom-up : en effectuant une analyse ESG approfondie, qui met l'accent sur les émetteurs moins bien notés. Les évaluations visent à mesurer la performance des émetteurs sur le plan de la responsabilité, de la matérialité et de la durabilité

Actionnariat actif : dialogue et engagement avec les entreprises dans un esprit constructif pour clarifier la gestion des questions ESG et leur intégration dans le modèle commercial global.

De plus amples informations sur la politique d'investissement générale des fonds sont disponibles dans l'objectif et la politique d'investissement du prospectus

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  En amont de son processus d'investissement, le fonds exclut les investissements dans les armes controversées, le tabac et l'extraction de charbon thermique. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique d'exclusion disponible sur le site Internet.

  La part des investissements durables doit être égale ou supérieure à 10 %.

  Les exclusions et le filtre top-down sont documentés et font l'objet d'une surveillance permanente. Des règles pré et post-trade codées en dur sont également mises en œuvre.

  De plus amples informations sur les éléments contraignants et la stratégie du fonds sont disponibles dans le Code de transparence disponible sur le site Internet.

- Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

  Sans objet

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  Nous analysons la façon dont les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, le fonctionnement de l'entreprise, la manière dont la direction et le conseil d'administration interagissent avec les différentes parties prenantes et si les incitations sont en adéquation avec la réussite de l'entreprise. L'évaluation de l'efficacité des systèmes de gouvernance d'entreprise nous donne un aperçu des mécanismes de responsabilité et des processus de prise de décision qui sous-tendent toutes les décisions capitales ayant un impact sur la société.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

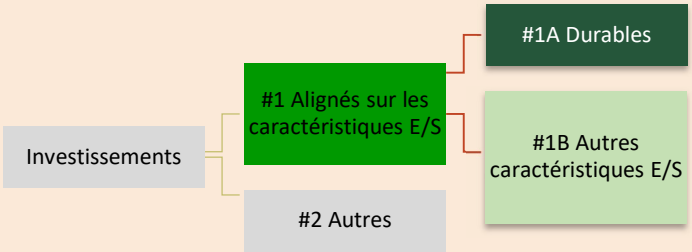

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le fonds investit un minimum de 90 % dans des investissements conformes à ses caractéristiques E/S.
Le fonds investit un minimum de 10 % dans des investissements durables.

Le fonds investit un maximum de 10 % dans des liquidités, quasi-liquidités et/ou investissements à des fins de diversification.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

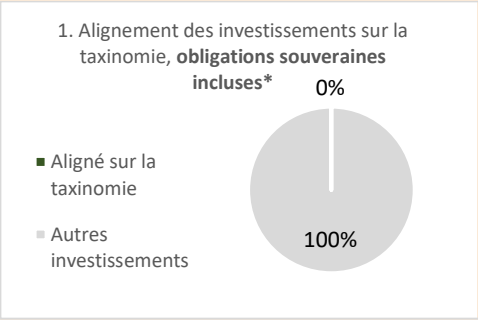

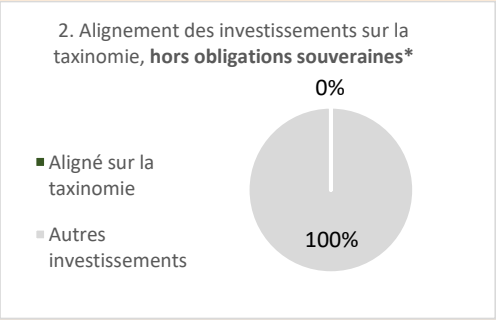

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'existe aucun engagement à l'égard d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe aucun engagement à l'égard d'une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment entend réaliser un minimum de 10 % d'investissements durables qui ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le compartiment utilise l'éligibilité sur la base des revenus et la contribution au cadre mondial de développement durable de la taxinomie de l'UE comme critères d'évaluation des investissements durables.

En outre, le compartiment applique des garanties minimales et exclut par conséquent les émetteurs qui tirent des revenus de la fabrication d'armes controversées, de la production de tabac et de l'extraction de charbon thermique (représentant 5 % ou plus du chiffre d'affaires de la société).

Une exclusion supplémentaire est appliquée pour toute entreprise affichant une notation de controverse de catégorie 5 selon Sustainalytics.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les liquidités, quasi-liquidités et/ou autres investissements peuvent être détenus à titre accessoire ou à des fins de diversification. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliqueront aux titres sous-jacents.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : https://www.mirabaud-am.com/uploads/tx_mirabaudmam/funds/legal/Transparency-Codes/TC_EN_Mirabaud-Convertibles---Transparency-Code.pdf

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.